



La Liberté
1700 Fribourg
026/ 426 44 11
www.laliberte.ch

Medienart: Print
Medientyp: Tages- und Wochenpresse
Auflage: 39'425
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich

Themen-Nr.: 377.009
Abo-Nr.: 377009
Seite: 7
Fläche: 58'234 mm²

La famille Burkard défie la loi suisse sur les offres publiques d'achat

MATTHEW ALLEN, SWISSINFO.CH

AFFAIRE SIKA • L'acquisition hostile de la société familiale Sika, un des fleurons de l'économie suisse, remet en question le système d'actionnariat helvétique.



Les descendants du fondateur de Sika (ici son site fribourgeois à Guin), la famille Burkard, ont vendu leur part au groupe industriel français Saint-Gobain. ALDO ELLENA-A

La vente était inattendue. Les descendants du fondateur de Sika, la famille Burkard, ont annoncé vendre leur part de 16% au sein du groupe au conglomérat Saint-Gobain. Une opération réalisée au prix fort: 2,75 milliards de francs.

Cette acquisition n'est pas anodine: le rachat va donner à la firme française

52% des droits de vote de Sika. Une opération exceptionnelle qui a été rendue possible grâce à l'exploitation d'une clause d'exemption, qui exclut les autres actionnaires de cette transaction.

Le reste de l'actionnariat, qui détient 84% de la firme, gronde de rage. Depuis l'annonce de la transaction, le

prix de l'action a chuté. Et ces personnes se sentent aussi trahies par la décision, la tradition voulant que les héritiers d'une société familiale protègent leur «bébé» contre la cupidité des marchés.



La Liberté
1700 Fribourg
026/ 426 44 11
www.laliberte.ch

Medienart: Print
Medientyp: Tages- und Wochenpresse
Auflage: 39'425
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich

Themen-Nr.: 377.009
Abo-Nr.: 377009
Seite: 7
Fläche: 58'234 mm²

La firme est «abandonnée»

«Les actions à droit de vote privilégié existent normalement pour protéger les compagnies et leurs actionnaires contre des acquisitions hostiles», indique Roby Tschopp, directeur d'Actares. «Dans ce cas, ceux qui sont censés être les gardiens du temple ont abandonné la firme. C'est assez gênant.»

En Suisse, il n'est pas inhabituel d'émettre des actions avec un droit de vote limité ou même inexistant – un fonctionnement que l'on nomme actionnariat à double catégorie. La méthode est aussi de plus en plus employée par les nouvelles sociétés technologiques comme Google et Alibaba.

«Ce système convient aux investisseurs qui préfèrent toucher des dividendes plutôt qu'influencer la stratégie d'une société», explique Nadine Kammerlander, professeur à l'Université de Saint-Gall. «Ce genre d'actions présente aussi des avantages. Elles coûtent moins cher, rapportent des dividendes plus élevés et réduisent la responsabilité de l'actionnaire en cas de faillite.»

Mais l'affaire Sika montre les aspects dangereux d'un tel fonctionnement: le pouvoir peut se concentrer

dans les mains de quelques-uns et museler le reste de l'actionnariat contre son gré. «Avant d'acheter des actions, les investisseurs devraient vérifier si les firmes ont un bureau de gestion familiale qui arrive à gérer les conflits dynastiques et qui défend les intérêts des autres actionnaires», ajoute Nadine Kammerlander.

Mais, dans le cas de cette acquisition, c'est l'exploitation intentionnelle d'exceptions légales qui fait encore plus jaser. Une anomalie législative qui va permettre aux cinq membres de la famille d'empocher une plus-value estimée à 80%, alors que la grande majorité des actionnaires ne vont tirer aucun profit de cette affaire.

Exceptions légales

L'article 32 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières stipule qu'une offre publique d'achat portant sur tous les titres de société doit être présentée, lorsqu'un achat de titres permet à un investisseur de dépasser le seuil d'un tiers des droits de vote de cette société.

Mais ce même article 32 permet aux sociétés d'élever jusqu'à 49% le seuil à partir duquel l'offre publique

devient obligatoire. L'article prévoit même des dérogations à l'obligation de présenter une offre publique d'achat, par exemple lorsque le seuil n'est franchi que temporairement ou lorsque les titres sont acquis à des fins d'assainissement.

Ethos élève la voix

L'article 22 de la loi stipule même que les sociétés peuvent en tout temps introduire dans leurs statuts des clauses qui excluent totalement l'obligation pour un acquéreur qui dépasserait le seuil de présenter une offre publique d'achat, «pour autant qu'il n'en résulte pas pour les actionnaires un préjudice».

La Fondation Ethos, un groupe qui gère des fonds de pension et lutte pour des marchés financiers plus équitables, en a plus qu'assez de ce système et appelle les sociétés suisses à ne plus employer d'actions sans droit de vote.

«Si les descendants d'une famille sont vraiment dévoués à leur firme, ils n'ont pas besoin de clause d'exemption», a dit Dominique Biedermann, le directeur d'Ethos, à la «SonntagsZeitung». «Ce système leur permet uniquement de gagner plus d'argent.»

Le patron de Sika s'explique

Jan Jenisch, le patron de Sika, défend la menace de retrait de la direction du fabricant zougais de spécialités chimiques en cas de reprise par le groupe industriel français Saint-Gobain. A son avis, la chute du cours de l'action Sika à la Bourse suisse ces derniers jours est la conséquence des plans de Saint-Gobain.

«Notre menace de démission n'a rien à voir avec le cours de l'action. Les investisseurs ont compris que les plans de Saint-Gobain, en l'état, ne fonctionnent pas pour eux», déclare Jan Jenisch dans la «NZZ am Sonntag». Et le patron de Sika de contester le fait que l'action aurait chuté moins fortement sans l'annonce de ce retrait de la direction. ATS